

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 16 - votants : 22 dont 6 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la salle des fêtes de FLEAC le <b>lundi 22 juin 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/06/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BULTÉ, CHEMINADE, FAURY, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, LAGARDE, LOJEWSKI, SOETE,  
Mmes BADALIAN, BALDÉ, BEL, DESACHY, JUIN.

**POUVOIRS :** De M. Patrick LOJEWSKI à Sébastien CHAUVAUD

De Didier CHEMIN à Sylvain GASCHET

De Agnes BEL à Catherine BULTÉ

De Cécile JUIN à Pierre CALANDRAUD

De Yoba BALDÉ à Christine VASLIN

De Romain SOETE à Christine AUDRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine BULTÉ

Délibération : 2026-06-06

**Résiliation du volet Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'agence technique départementale de la Charente**

*Rapporteur : Romain SOETE*

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que: « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

**AR Prefecture**

016-211601380-20260622-DCM\_202606\_06-DE  
Reçu le 23/06/2026  
Publié le 23/06/2026

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Considérant que la Commune de Fléac est aujourd'hui adhérente du volet Assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'ATD16,

Considérant que les besoins de la Commune en matière juridique sont couverts par un contrat avec une société privée,

Considérant que les besoins en AMO « Travaux » sont couverts par le recours à des maîtres d'œuvre extérieurs,

Considérant que cette mission est exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 (3 453 € en 2026).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

**DÉCIDE** de résilier le volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à compter du 1er juillet 2028.

Fait et délibéré à FLEAC, le 22 juin 2026

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 JUN 2026

Réception du : 23 JUN 2026

Mise en ligne le : 24 JUN 2026



Le Maire, Hélène GINGAST



**Voies de recours :** En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.